

DÉLÉGATION GÉNÉRALE POUR L'ARMEMENT.

DÉCRET N° 2007-1923 modifiant le décret n° 2001-221 du 9 mars 2001 autorisant le ministre de la défense à déléguer, par arrêté, ses pouvoirs en matière de cession à des tiers de travaux, fournitures ou services.

Du 26 décembre 2007

NOR D E F D 0 7 7 2 7 0 2 D

Texte modifié :

Décret n° 2001-221 du 9 mars 2001 (JO du 11, p. 3974, BOC, p. 1853. ; BOEM 800.3).

Référence de publication : JO N° 303 du 30 décembre 2007, texte n° 108 ; signalé BOC.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense,

Vu le décret n° 91-672 du 14 juillet 1991 modifié portant organisation générale de l'armée de l'air ;

Vu le décret n° 2001-221 du 9 mars 2001 autorisant le ministre de la défense à déléguer, par arrêté, ses pouvoirs en matière de cession à des tiers de travaux, fournitures ou services ;

Vu le décret n° 2005-72 du 31 janvier 2005 modifié fixant les attributions et l'organisation de la délégation générale pour l'armement ;

Vu le décret n° 2005-506 du 19 mai 2005 fixant les attributions du ministre de la défense, modifié par le décret n° 2007-583 du 23 avril 2007 ;

Vu le décret n° 2007-1766 du 14 décembre 2007 fixant les attributions du service industriel de l'aéronautique,

Décrète :

Art. 1er. L'article 1er du décret du 9 mars 2001 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1er.* Le ministre de la défense peut, par arrêté, donner délégation de pouvoirs, dans la limite de leurs attributions, aux chefs de service, directeurs d'établissement et d'organisme relevant des directions, service et centre de la délégation générale pour l'armement et à ceux relevant du service industriel de l'aéronautique, à l'effet de conclure les contrats de cession à des tiers de travaux, fournitures ou services et dont le montant maximum est fixé par ledit arrêté. »

Art. 2. Les dispositions du présent décret entreront en vigueur le 1er janvier 2008.

Art. 3. Le ministre de la défense est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 2007.

François FILLON.

_____ Bulletin officiel des armées _____

Par le Premier ministre :

Le ministre de la défense,

Hervé MORIN.